

ARRÊTÉ N°DDT-SGREB-GEMAPRIN-2021-12/1

**portant mise en demeure de Madame Myriam DANTAN
de remettre en état un terrain édifié d'une construction non autorisée
par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés au risque inondation de l'Eure
d'Abondant à Guainville, sur la commune de Saussay**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, en particulier les articles L.170-1, L.171-1 à L.171-8 ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Eure d'Abondant à Guainville approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014 ;

VU le rapport de manquement administratif en date du 19 Juillet 2021 transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception à Madame Myriam DANTAN en date du 22 juillet 2021 ;

VU le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-loir ;

VU la décision du 14 octobre 2021 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU le courrier en réponse au rapport de manquement administratif de Madame Myriam DANTAN, en date du 29 juillet 2021, s'engageant à remettre en état le terrain avant le 31 décembre 2021 ;

VU le courrier de Madame Myriam DANTAN en date du 19 novembre 2021, informant Madame le Préfet de la non-remise en état d'ici le 31 décembre 2021 et demandant un délai de 6 mois ;

CONSIDERANT que Madame Myriam DANTAN ne pourra pas remettre en état le terrain d'ici le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que ces faits constituent un manquement aux obligations imposées à Madame Myriam DANTAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 237 située sur la commune de Saussay ;

CONSIDERANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du § 1 de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure Madame Myriam DANTAN de procéder à la remise en état du terrain ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MISE EN DEMEURE

Madame Myriam DANTAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 237 sur la commune de Saussay est mise en demeure de respecter le règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de l'Eure d'Abondant à Guainville approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2014 en :

- Mettant en œuvre d'ici le **30 juin 2022** toutes les mesures pour remettre en état le terrain conformément au règlement du PPRI, à savoir :
 - **démonter le garage en tôle d'une superficie de 40 m² érigé en technique amovible et modulaire à une distance d'environ 22 mètres du cours d'eau l'Eure**
- Transmettant au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, d'ici le 30 juin 2022, tout document prouvant la remise en état du site par voie postale, 17 Place de la République, CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX ou par mail à l'adresse : ddt-sgreb@eure-et-loir.gouv.fr

ARTICLE 2 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de Madame Myriam DANTAN les mesures de police prévues au paragraphe II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

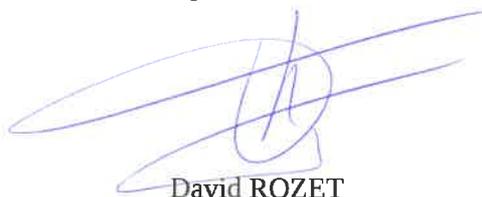
ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le présent arrêté sera notifié par envoi recommandé avec accusé de réception à Madame Myriam DANTAN et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le chef du service départemental d'Eure-et-Loir de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **20 DEC. 2021**

Pour Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,
Le Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité par intérim,



David ROZET